

actuelle et leurs quittances de cens et rentes pour des concessions faites par M. Céloron, commandant en 1750. Ils opposaient aux censitaires le défaut d'enregistrement de leurs titres à Québec. Sur ce, M. de Navarre donna, le 17 décembre 1770, un certificat pour protéger les censitaires dans leur droit de propriété. Le gouverneur John Hay en prit copie. M. Duperron Baby, mon aïeul maternel, qui travaillait en faveur des censitaires, en prit aussi une copie. Ses démarches réussirent car aucun colon ne fut évincé. C'est dans ce document qu'il est question de M. Landrieffe.

P.-B. CASGRAIN

Les petits navires dans les églises. (II, I, 132.)—Je crois que les petits navires qu'on suspendait autrefois à la voûte des églises ne sont que des EX-VOTO.

L'église a été comparée souvent à un navire secoué par la tempête.

On appelait NAVIRE SACRÉ chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains, certains navires dédiés aux dieux.

Je me souviens qu'à leur retour de Rome, les zouaves pontificaux avaient été retenus en mer par une forte tempête qui avait duré dix-sept jours ; le bâtiment qui les rapatriait était le "Idaho" un vieux navire condamné.

Les zouaves en action de grâce de cette traversée périlleuse offrirent un petit bâtiment en argent en EX-VOTO à Notre-Dame de Bonsecours à Montréal.

GUSTAVE OUMET

L'emprisonnement de M. de Gaspé. (II, I, 136.)—Je tiens de feu l'abbé Thomas Aubert de Gaspé que son père fut emprisonné pour n'avoir pas payé une somme considérable dont il avait garanti le paiement pour rendre service à un ami. C'est probablement à cette époque que l'on a commencé à dire : " Qui répond, paie." A cause de sa haute honorabilité, les murs de sa prison étaient fixées aux remparts de la ville. C'est au malheur de cet emprisonnement que nous devons d'avoir les ANCIENS CANADIENS.

L'abbé L.-Z. LAMBERT

Siège de Phips (II, II, 146.)—Il est vrai qu'aussitôt après la levée du siège, Frontenac envoya un vaisseau en France annoncer la nouvelle de sa victoire. Ce fait ne peut être contesté. La correspondance de l'époque le donne dans les termes les plus précis, et tous les historiens s'accordent sur ce sujet. Lahontan a dit la vérité.

Vous pouvez voir au greffe de Québec, dans l'étude du notaire Gilles Rageot, sous la date du 25 novembre 1690, un contrat par lequel le commandant de la frégate LA FLEUR DE MAY, du port de 90 tonneaux, s'engage envers Frontenac et l'intendant, à se rendre à La Rochelle pour y porter des dépêches et des passagers moyennant le prix de 4000 livres.

C'était, il est vrai, un coup d'audace que de fréter un navire à cette saison avancée, mais ce coup d'audace couronnait bien dignement les épisodes glorieux du siège de 1690.

J. E. R.